

222C2318
FR0000184798-FS0810

6 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ORPEA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 octobre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 3 octobre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ORPEA et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 224 450 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 6,53% du capital et 5,44% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	3 993 144	6,17	3 993 144	5,14
J.P. Morgan SE	206 906	0,32	206 906	0,27
J.P. Morgan Securities LLC	24 400	0,04	24 400	0,03
Total J.P. Morgan Chase & Co.	4 224 450	6,53	4 224 450	5,44

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ORPEA sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 2 727 021 actions ORPEA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 47 contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces et portant sur autant d'actions ORPEA, exerçables entre le 18 octobre 2022 et le 2 septembre 2027².

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 211 221 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 17 mai 2025 et pouvant donner droit à autant d'actions ORPEA au prix unitaire de 143,63 €

¹ Sur la base d'un capital composé de 64 693 392 actions représentant 77 680 747 de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.